

**Commissariat de
Police
De Burlington
Comment Nous
Contacter :**
Urgences:
911
Téléphone:
(802) 658-2700
Fax:
(802) 865-7579
Adresse:
1 North Avenue
Burlington, VT
05401

Le Commissariat de Police de Burlington encourage toute personne témoin d'activité criminelle ou suspecte de le signaler à la police.

Ces déclarations peuvent être faites de différentes manières. Les crimes en cours devraient être signalés immédiatement en appelant 911.

Une activité suspecte dans votre voisinage peut être signalée immédiatement ou en utilisant le site internet spécifique (tip line) de la police de Burlington.

La police va utiliser ces renseignements de différentes manières. Les informations fournies ne seront pas forcément utilisées immédiatement par la police, mais seront utilisées comme information utile dans le montage d'un dossier.

Le Commissariat de Police de Burlington fera tout en son pouvoir pour s'assurer que votre identité reste inconnue et anonyme. Le Commissariat s'intéresse aux renseignements que vous lui avez fournis, pas à votre nom si tel est votre désir.

Commissariat de Police de Burlington

Un (1) North Avenue
Burlington, VT 05401
Téléphone: (802) 658-2704

COMMISSARIAT DE LA
POLICE DE BURLINGTON

*Guide du Citoyen: Comment
Signaler un Crime*



French – Report Crime

QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

Vous trouverez ci-dessous certaines des questions qui nous sont le plus souvent posées concernant la déclaration d'un crime ainsi que d'autres sujets. N'hésitez pas à nous contacter au cas où vous aviez d'autres questions auxquelles nous n'aurions pas répondu dans cette brochure.

SI J'APPELLE LA POLICE, QUELS RENSEIGNEMENTS QUE ME DEMANDERA-T-ON?

On vous demandera d'abord ce que vous voulez signaler, le lieu et le moment où l'incident s'est produit, votre nom, adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous contacter. On vous posera probablement d'autres questions selon la nature de l'incident que vous signalez.

QUE FAIRE SI JE VEUX RESTER ANONYME?

Il est possible de déclarer des incidents de façon anonyme, mais cela rend l'enquête plus difficile pour la police. Si vous voulez que vos coordonnées restent privées, vous pouvez le dire à l'opératrice ou à l'officier à qui vous parlez, en leur demandant également que vos coordonnées ne soient pas diffusées à la radio. Il est toutefois utile de donner vos coordonnées pour que l'officier puisse vous recontacter ultérieurement par téléphone, ou vous rencontrer dans un endroit discret pour des renseignements supplémentaires.

« Sans les déclarations de crime ou d'activité suspecte des citoyens, les enquêtes et les interventions dans des problèmes existants sont beaucoup plus difficiles »

JE N'ARRETE PAS D'APPELER LA POLICE A PROPOS DE TRAFIC DE DROGUE DANS MON QUARTIER, MAIS RIEN N' A ETE FAIT

Souvent, les déclarations que nous recevons au sujet d'activités ayant à faire avec la drogue, sont utilisées pour approfondir des enquêtes déjà en cours. Ces affaires prennent des mois et parfois des années pour être résolues. Nous demandons aux résidents de continuer à nous appeler avec des renseignements sur ces activités, même s'ils l'ont déjà fait. L'apport continu de renseignements réactualisés est essentiel au succès des enquêtes. En raison de la nature confidentielle de ces investigations, il est souvent impossible pour les enquêteurs de fournir un compte-rendu directement aux personnes ayant appelé.

JE M'INQUIETE QU'EN APPELANT LA POLICE, JE PUISSE M'EXPOSER A DES ACTES DE REPRESAILLES

Alors qu'il est très courant de voir des situations de représailles au cinéma, cela

arrive moins souvent dans la réalité. Par contre, si vous vous inquiétez, vous pouvez en faire part à l'officier responsable de l'enquête, et on vous donnera des conseils pour assurer votre sécurité. Comme cela a été mentionné précédemment, vous pouvez donner des renseignements de façon anonyme.

JE VEUX PORTER UNE ACCUSATION CONTRE QUELQU'UN. QUE DOIS-JE FAIRE?

Les gens demandent souvent s'ils peuvent porter une accusation contre quelqu'un. Un particulier ne peut pas le faire. Seul l'Etat du Vermont, par l'intermédiaire d'un avocat de l'Etat, peut prendre la décision d'accuser formellement un individu de crime. Dans certains cas, l'avocat de l'Etat peut porter une accusation, même si la victime ne coopère pas ou ne veut pas que le contrevenant soit inculpé de crime.

JE NE PEUX PAS ME SOUVENIR DU NOM DE L'OFFICIER AUQUEL J'AI PARLE

Nous vous recommandons vivement de demander la carte de visite de l'Officier, ou de noter son nom, et le numéro qui figure sur son insigne. Si vous n'avez pas eu le nom de l'Officier, vous pouvez contacter le Service des Rapports au (802) 540-2370, ou l'Officier de Service au (802) 540-2400.